



**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**TENUE DE REGISTRE  
DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Zénon adoptera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 21 janvier 2019 à la salle Alcide-Marcil, le règlement suivant :

<b>NUMÉRO</b>	<b>OBJET</b>
576-URB-18	Nouvelles dispositions pour l'usage chenil


**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité, en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin et en présentant une carte d'identité reconnue.

**QUE** le registre sera accessible de 9 h à 19 h lundi le 14 janvier 2019 au bureau municipal, situé au 6101, rue Principale à Saint-Zénon.

**QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h le 21 janvier 2019 lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

**QUE** toute personne intéressée par le règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal de Saint-Zénon durant les heures ouvrables ou sur son site Internet au [www.st-zenon.org](http://www.st-zenon.org)

**DONNÉ À SAINT-ZÉNON, CE 4<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.**

  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière